**Notion: N0204**

**Notion originale: vernacular**

**Notion traduite: vernaculaire**

**Document: D025**

Titre: Linguistic Policies and the Survival of Regional Languages in France and Britain

Titre traduit: Les politiques linguistiques et la survie des langues régionales en France et en Grande Bretagne

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: anglais

Auteur: JUDGE, Anne

Ed. :Palgrave Macmillan, Basingstoke, Hampshire & New York, 2007, 265p.

Extrait E1933, p. 12

 The very act of transcribing the Oaths into Gallo-Romance transformed the vernacular in which it was spoken into a legitimate language. Hence 842 is frequently given as the date of the birth of the French language.

 C'est cette action même de transcrire en gallo-roman les Serments qui allait transformer en langue légitime, le vernaculaire employé pour prêter serment. D'où l'année 842 que l'on donne souvent comme étant la date de naissance de la langue française.

Extrait E1942, p. 12

 Although the Gauls turned to a scholastic form of Latin for administrative, judicial, academic and religious purposes in the later period, it was the vernacular Gallo-Romance (or "Romance") which became French. (...) The Strasbourg Oaths are generally considered to be the first text in French, albeit Old French. (...) The actual text of the Oaths is cited by Nithardus, a grandson of Charlemagne and cousin of the princes, in his Histoire des fils de Louis le Pieux, written in Latin. He reproduced the text of the Oaths in the vernaculars in which they were pronounced. As it was important that each army should hear and understand the oaths pronounced by their leaders, Louis took the oath in Gallo-Romance, while Charles took it in the Germanic version. After the leaders had taken the oath, their followers took a different oath, each in their own language. The very act of transcribing the Oaths into Gallo-Romance transformed the vernacular in which it was spoken into a legitimate language. Hence 842 is frequently given as the date of the birth of the French language.

 Si les Gallois ont eu recours à une forme scholastique du latin pour les activités administratives, juridiques, éducatives et religieuses pendant la deuxième période, ce sera le gallo-roman vernaculaire (ou langue romane ) qui va devenir le français. (…) Normalement on considère Les serments de Strasbourg comme le tout premier texte en français, quoique en ancien français. (…) En réalité, le texte de ces Serments est cité par Nithardus, petit-fils de Charlemagne et cousin des princes, dans son Histoire des fils de Louis le Pieux lequel est écrit en latin. Celui-ci reproduit le texte des Serments dans les vernaculaires employés pour prêter serment. Puisqu'il était important que chaque armée entende et comprenne le serment prononcé par leur chef, Louis prêta serment en gallo-roman tandis que Charles prêta le sien dans sa version germanique. Après que les chefs eurent prêté serment, leurs partisans prêtèrent un serment différent, chacun dans sa propre langue. C'est cette action même de transcrire en gallo-roman les Serments qui allait transformer en langue légitime le vernaculaire employé pour prêter serment. D'où l'année 842 que l'on donne souvent comme étant la date de naissance de la langue française.

Extrait E1951, p. 16-17

 Thus the Ordonnance de Moulins of 1490 decreed that witness statements in court cases in the Languedoc area could be written in French or in any other mother tongue (instead of Latin). Although Charles VII passed this decree for legal reasons rather than to promote linguistic unity, it was, however, a first move in this direction. Then, in 1510, Louis XII decreed that all criminal trials would be carried out in the language of the area where the crime was committed. Finally in 1593 Francis I, in the Ordonnance d'Is-sur-Tille aimed at reforming justice in Provence, decreed that all criminal trials would be in French, or at least in the vernacular. The Ordonnance de Villers-Cotterêts just went one step further in requiring that all administrative and legal matters were to be in French et non autrement, i.e. "and not otherwise". (One reason for this law is supposed to have been the king's poor knowledge of Latin.) It is still in place today and constitutes the foundation of French as the official language of the state. As such it is a thorn in the side of the regional languages.

 Ainsi, l'Ordonnance de Moulins en 1490 décréta que les témoignages déposés devant le tribunal dans la région du Languedoc étaient autorisés en français ou en toute autre langue maternelle (à la place du latin). Même si Charles VII a signé ce décret plutôt pour des raisons juridiques que pour promouvoir l'unité linguistique, c'était toutefois un premier pas dans cette direction-là. Ensuite, en 1510, Louis XII décréta que tout procès criminel serait mené dans la langue de la localité où avait eu lieu le crime. Finalement, en 1593 François 1er, dans l'Ordonnance d'Is-sur-Tille visant à réformer la justice en Provence, décréta que tout procès criminel sera désormais mené en français, ou au moins dans le vernaculaire. L'Ordonnance de Villers-Cotterêts alla seulement un pas plus loin en exigeant que toutes les affaires administratives et juridiques doivent être en français et non autrement (sic en français dans le texte), c'est-à-dire, et non autrement . (Une raison à l'origine de cette loi semblerait être le peu de connaissances du roi en latin). Toujours en application à ce jour, ce décret constitue la fondation du français comme langue officielle de l'État. En tant que tel, c'est une épine au pied des langues régionales.

Extrait E1943, p. 18

 Famines and epidemics played an important part in this process which led to a disastrous shortage of clerics with sufficient knowledge of Latin to draw up official documents. As a result, individuals ended up writing documents such as wills in their vernacular, which increasingly became French. (...) Also the Church had already contributed to the spread of the vernaculars: the Council of Tours had decreed in 813 that sermons, aimed at a local audience, should be in the vernacular whereas mass was to remain in Latin, because of its universal appeal. The distinction between local and general audiences was carried through into other fields. Thus a tendency developed according to which "national law" was in Latin (Charles V's ordinance of 1376 proclaiming the majority of kings at fourteen) whereas local customs and regulations were in French, or more rarely, in the local vernacular.

 Les famines et les épidémies ont joué un rôle important dans ce processus conduisant au manque de clercs ayant assez de connaissances en latin pour rédiger les documents officiels. C'est pourquoi les particuliers devaient recourir à la rédaction des documents tels que leur testament en leur vernaculaire, lequel allait devenir de plus en plus le français. (…) Par ailleurs, l'Église avait déjà contribué à la plus grande diffusion des vernaculaires : le Conseil de Tours avait décrété en 813 que les sermons, visant un public local, devraient être dans le vernaculaire alors que la messe devait rester en latin à cause de sa portée universelle. Cette distinction entre public local et général allait englober d'autres domaines. Tel le développement d'une tendance selon laquelle la loi nationale était en latin (l'ordonnance de Charles V en 1376 proclamant la majorité du roi à l'âge de quatorze ans) tandis que les coutumes et réglementations au niveau local étaient en français, ou, plus rarement, en vernaculaire local.

Extrait E1944, p. 20

 Other factors which encouraged the spreading of written French were the development of Protestantism (the Reformation movement broke away from the Church of Rome when Luther was excommunicated in 1520), the influence of printing (the first printing press was set up in Paris in 1470) and the Humanists who linked the new emphasis on individualism with the growth of the vernaculars. From then on Latin, and also Greek, were studied more and more and used less and less.

 Parmi d'autres facteurs qui encourageaient la diffusion du français écrit furent le développement du protestantisme (le mouvement de la Réforme se sépara de l'Eglise de Rome lorsque Luther fut excommunié en 1520), l'influence de l'imprimerie (la première presse d'imprimerie fut créée à Paris en 1470) ainsi que les Humanistes qui reliaient la nouvelle importance de l'individualisme à l'épanouissement des vernaculaires. Dès lors, le latin, et aussi le grec, étaient étudiés de plus en plus mais de moins en moins employés.

Extrait E1945, p. 43

 It seems that (King Alfred) quite consciously used English as a way of creating a sense of national identity (McCrum et al. 1986:69). To enhance this concept he built or rebuilt monasteries and schools, where English and not Latin was to be used as a basis for education. This was in part because he found that very few priests were left who were able to read and write Latin. Therefore Alfred (848-900) did the opposite of Charlemagne (742-814): Instead of resuscitating a classical form of Latin he went over to the vernacular.

 (le roi Alfred) aurait employé délibérément l'anglais afin de créer un sens d'identité nationale (McCrum et al. 1986 :69). Pour renforcer ce concept, il va bâtir ou rebâtir des monastères et des écoles où l'anglais et non pas le latin devait être employé comme base d'éducation. Ce raisonnement était en partie parce qu'il découvrit qu'il y restait très peu de prêtres capables de lire et écrire en latin. Ainsi Alfred (848-900) allait faire le contraire de ce qu'eut fait Charlemagne (742-814). Au lieu de ressusciter une forme classique du latin, il passa au vernaculaire.

Extrait E1946, p. 48-49

 English also started to play a role in the work of the Chancery. Although Latin was used when dealing with the king's interests as universal feudal superior, it was English which was used when dealing with petitions, pleadings or bills of complaint by individuals. Thus, as in France, Latin tended to be used for universal matters, and the vernacular at the level of the individual.

 L'anglais commençait à jouer un rôle dans le travail de la Chancellerie. Même si le latin fut employé dans les affaires du roi en tant qu'autorité supérieure féodale et universelle, c'est l'anglais qui fut employé lorsqu'il s'agissait de pétition, plaidoirie ou acte de plainte par des particuliers. Ainsi, comme en France, la tendance était d'employer le latin pour les affaires universelles, le vernaculaire l'était au niveau du particulier.

Extrait E1948, p. 150

 But since devolution, the English are having to redefine their identity, which may explain a possible resurgence of interest in English dialects. Thus a recent article in The Guardian (23 March 2006) stated that thousands of children in Norfolk are to be taught the county's dialect at school, as part of a project to promote the much maligned local accent: "Derided by city slickers and mocked in adverts for "bootiful" Bernard Mathers turkeys ; Norfolk's mother tongue will be recorded and practised by pupils in 11 schools after Friends of Norfolk Dialect, or "Fond", was awarded a £24,600 grant to introduce understanding and appreciation of the vernacular."

 Mais depuis la régionalisation, les Anglais se trouvent obligés de redéfinir leur identité, ce qui pourrait expliquer un regain d'intérêt éventuel pour les dialectes anglais. D'où un article récent dans le Guardian (23 mars 2006) qui annonce que l'on propose d'enseigner à des milliers d'enfants à l'école dans le Norfolk le dialecte de ce comté, faisant partie d'un projet de promouvoir l'accent local qui a été assez vilipendé depuis trop longtemps : Dénigrée par les ‘monsieurs' de la ville et caricaturée dans les publicités pour les dindes de la marque Bernard Mathers (la prononciation du mot ‘beautiful' étant déformée en ‘bootiful'), la langue maternelle de Norfolk sera enregistrée et pratiquée par les élèves de 11 écoles suite à l'attribution à l'association Friends of Norfolk Dialect (FOND – Les amis du dialecte du Norfolk) d'une subvention de £24 600 pour promouvoir la compréhension et l'appréciation du vernaculaire .